



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 NOVEMBRE 2021

Mairie de Sainte-Radegonde

1 Place de la Mairie
12850 Sainte-Radegonde
05 65 42 46 00
mairie-steradegonde@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE – RADEGONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Jardin du Presbytère, sous la présidence de Madame Laurence PAGÈS-TOUZÉ.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2021

Etaient présents Mme et M. les conseillers municipaux :

M. BLANCHET Alain, M. BOUSCARY Jean-Paul, Mme DELMAS Véronique, M. DHERS Alain, Mme DE BANCAREL Catherine, M. GAILLAC Sébastien⁽¹⁾, Mme LAGARDE Régine, Mme LEBLOND Monique, M. MARTY Rémy, M. MENDAILLE Henri, Mme NAVAS Monique, M. NICOD Philippe, Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence, Mme ROCACHER Pauline, M. SOULIÉ Anthony, Mme VIGOUROUX Christine.

Absents excusés : M. FERNANDEZ Bernard procuration à Mme VIGOUROUX Christine, M. GAILLAC Sébastien procuration à Mme PAGÈS-TOUZÉ Laurence de la délibération n° 20211122-01 à 20211122-06, M. ROGER Jean-Pierre procuration à M. MENDAILLE Henri, Mme FRAYSSE-GAYRAUD Sabine procuration à Mme LAGARDE Régine.

⁽¹⁾ Monsieur GAILLAC Sébastien a été présent à partir de la délibération n° 20211122-07

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Monsieur Alain DHERS.

I – Approbation du procès verbal de la séance publique du conseil du 14 octobre 2021

Le procès verbal ne soulevant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

II – Location Local salon de coiffure à SAINTE-RADEGONDE – n ° 20211122-01

Madame le Maire signale au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nouveau loyer du local de salon de coiffure situé Place de l'Eglise à SAINTE-RADEGONDE à compter du 23 novembre 2021.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le loyer à **271 €** mensuellement

(indice des loyers commerciaux 2^{ème} trimestre 2009 : 102.05 2^{ème} trimestre 2021 : 118.41 – Loyer de départ : 233.50 €)

III - Subvention aux associations – n° 20211122-02

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer une subvention aux associations suivantes :

A.C.S.S.R	150
Ainés Ruraux	500
APE	500
Country	300
Gym Volontaire	300
Restos du cœur	500
Sport Nature Ste Ra	500

IV - Subvention à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra– n° 20211122-03

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Monsieur *DHERS Alain* n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'allouer une subvention de 400 € à l'association Culture Jeunesse Sainte-Ra.

V - Subvention à l'association Soie et Détente – n° 20211122-04

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Soie et Détente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Madame *VIGOUROUX Christine* n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'allouer une subvention de 150 € à l'association Soie et Détente.

VI - Subvention à l'association Pétanque de Ste-Radegonde – n° 20211122-05

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Pétanque de Ste-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Monsieur *NICOD Philippe* n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'allouer une subvention de 500 € à l'association Pétanque de Ste-Radegonde.

VII - Subvention à l'association Société de chasse de Ste-Radegonde – n° 20211122-06

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention de l'association Société de chasse de Ste-Radegonde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 17 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention
- Madame VIGOUROUX Christine n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'allouer une subvention de 300 € à l'association Société de chasse de Ste-Radegonde.

VIII - Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse – n°20211122-07

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention de la Société de Chasse.

La Société de Chasse a demandé une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour une participation à l'achat d'une chambre froide. (Montant du devis 16 638 € HT soit 19 965.60 € TTC).

En effet la société de chasse souhaite faire l'acquisition d'une chambre froide positive qui permettrait de stocker les animaux chassés en garantissant la chaîne du froid. Cette chambre froide pourra être un équipement qui pourrait être partagé avec le comité des fêtes d'Inières car lors de l'organisation de la fête, celui-ci loue une chambre froide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 17 voix pour
- 1 voix contre
- 0 abstention
- Madame VIGOUROUX Christine n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 500€** à l'association Société de Chasse.

IX - Subvention exceptionnelle au Sport Quilles d'Inières – n° 20211122-08

Madame le Maire présente le dossier de demande de subvention du Sport Quilles d'Inières.

Le Sport Quilles d'Inières a demandé une subvention exceptionnelle de 1 500 euros pour une participation à l'achat d'une vitrine frigorifique (Montant du devis : 2 265 € HT soit 2 718 € TTC).

En effet le Sport Quilles d'Inières souhaite faire l'acquisition d'une vitrine frigorifique car l'ancienne est tombée en panne. Elle sera installée dans le local du Sport Quilles d'Inières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 16 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention
- Madame LAGARDE Régine, Madame VIGOUROUX Christine et Monsieur SOULIÉ Anthony n'ont pas pris part au vote.

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de **1 500 €** à l'association du Sport Quilles d'Inières.

X - Décision modificative n° 2 – n° 20211122-09

Madame le Maire rappelle que la commune de Sainte-Radegonde a contracté le 7 septembre 2021 un prêt de 700 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer le projet d'extension du pôle médical. Il était fixé que 10 000 € soit débloqué dans les quatre mois suivants la signature et que les frais de dossier 1 400 € seraient également réglés à ce moment-là.

Madame le Maire présente la décision modificative n° 2 qu'il est nécessaire de prendre pour réaliser les deux opérations ci-dessus mentionnées :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 627 : Services bancaires et assimilés		1 400.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 400.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.		10 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		10 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		10 000.00 €
R 744 : FCTVA		1 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		1 400.00 €

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 2 et autorise les opérations comptables consécutives à cette décision.

XI - Attribution d'un marché d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs périscolaires et de l'accueil de loisirs extra-scolaire – n° 20211122-10

Madame Le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée par procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique, le 20 septembre 2021, dans le cadre d'un marché d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs périscolaires et de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour la Commune de Sainte-Radegonde.

A la date limite de dépôt des offres, nous avons constaté le dépôt d'une seule offre (FAMILLES RURALES). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 novembre 2021 pour analyser la candidature ainsi que l'offre financière et de service. Les Membres de la Commission d'appel d'offres ont validé l'offre de FAMILLES RURALES - 12 Rue des Sauniers, Bel Air 12000 RODEZ, pour un montant de 53224 euros/ an. Chaque année, un prévisionnel ajusté sera fourni entre le mois d'octobre et de décembre afin de vérifier que les moyens alloués correspondent aux évolutions de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision de la CAO d'attribuer le marché d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs périscolaires et de l'accueil de loisirs extra-scolaires à FAMILLES RURALES.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

XII - Changement de siège de RODEZ AGGLOMERATION – Modification statutaire - n° 20211122-11

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2008-4-1 du 4 janvier 2008 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;

Vu la délibération n° 181106-225-DL du 6 novembre 2018 par laquelle Rodez agglomération a acquis un ensemble immobilier propriété de la CCI de l'Aveyron situé Rue Aristide Briand et Rue de la République ;

Vu la délibération n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 par laquelle le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la modification statutaire relative au changement de siège de la Communauté d'agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre d'une réflexion globale portant sur l'organisation, la rationalisation de son patrimoine et afin d'assurer une plus grande visibilité auprès des usagers, les services de Rodez agglomération seront regroupés sur un seul site. Ainsi, à compter du 3 janvier 2022, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12 035 Rodez Cedex 9.

Ce changement de domiciliation entraine une modification des statuts de la Communauté d'agglomération. Dès lors, en application des dispositions de l'article L.5211-20 du C.G.C.T., la délibération du Conseil communautaire n°211102-184-DL du 2 novembre 2021 a été notifiée à la Commune de Sainte-Radegonde qui doit à son tour délibérer sur cette nouvelle domiciliation dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Le Conseil municipal de Sainte-Radegonde à l'unanimité :

APPROUVE la modification statutaire relative au changement de siège de Rodez agglomération à compter du 3 janvier 2022 ;

PREND ACTE qu'à compter de ladite date, le siège de Rodez agglomération sera situé au 17 Rue Aristide Briand, CS 53531, 12035 Rodez Cedex 9 ;

NOTIFIE la présente délibération au Président de Rodez agglomération.

XIII - Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – n° 20211122-12

En application de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport détaille le service public de prévention et de gestion des déchets ainsi que des indicateurs techniques, environnementaux, sociaux et financiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

XIV – Questions diverses

GR62

Une nouvelle réunion a eu lieu le mercredi 17 novembre 2021 à l'agglomération en présence de Rémy Marty, pour la commune de Sainte-Radegonde. L'objet de la réunion était d'évoquer le nouveau tracé, il semblerait persister un problème sur la commune d'Onet-le-Château.

Une délibération sera soumise aux communes traversées par le GR62 à priori au 2^{ème} trimestre 2022.

Tournée de distribution des bulletins

La tournée de distribution des bulletins municipaux a été cartographiée pour faciliter la distribution en cas d'absence d'un élu et donc son remplacement.

Subvention du Département de l'Aveyron

La Commission Permanente du Conseil Départemental, réunie le 5 novembre 2021, a affecté à la commune un crédit exceptionnel de 8 000 € au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Prochain conseil municipal : lundi 13 décembre 2021

Madame le Maire,
Laurence PAGÈS-TOUZÉ

